



Voyage des mineurs à l'étranger

Avec quels documents un mineur français peut-il voyager à l'étranger ?
(Mis à jour le 01.04.2010 par Direction de l'information légale et administrative)

Si l'enfant voyage avec l'un de ses parents

L'enfant qui voyage avec l'un de ses parents (ou une personne titulaire de l'autorité parentale) doit posséder l'un des documents suivants :

- soit un **passport individuel** (qui peut être obtenu pour tout mineur, même un bébé)
L'inscription d'enfants sur le passeport des parents n'est plus possible, mais un passeport d'adulte (ancien modèle) où figurent des enfants de moins de 15 ans reste valable jusqu'à la date de son expiration, sauf pour les États-Unis.
- soit une **carte nationale d'identité** pour les pays n'exigeant pas de passeport (Union européenne).
Attention : dans ce second cas, les autorités douanières peuvent exiger un document prouvant que l'accompagnant est bien le parent (livret de famille ou acte de naissance par exemple).

Si le mineur voyage seul ou avec un autre adulte

L'enfant qui voyage à l'étranger sans être accompagné de l'un de ses parents doit être muni des documents suivants :

- **Pièce d'identité valide du mineur** : carte d'identité ou passeport accompagné éventuellement d'un visa si le pays de destination l'exige (à vérifier en consultant les fiches pays du site : diplomatie.gouv.fr)
- **Original du formulaire Cerfa n°15646*01** signé par l'un des parents titulaires de l'autorité parentale à télécharger sur le site : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1922>
- **Photocopie de la carte d'identité ou passeport du parent signataire**

Le titre doit être valide ou périmé depuis moins de 5 ans.

Si le parent est étranger il peut fournir un titre de séjour valide.